

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01914

Numéro SIREN : 750 318 651

Nom ou dénomination : A puissance 10

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/023319

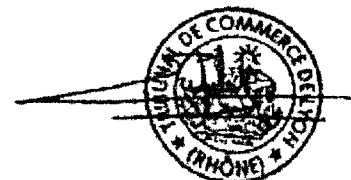
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/023319

Dénomination : A puissance 10
Adresse : 10 rue Pasteur 69190 Saint-fons -FRANCE-
n° de gestion : 2012B01914
n° d'identification : 750 318 651
n° de dépôt : A2018/023319
Date du dépôt : 09/08/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
29/06/2018



5096068

A puissance 10

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège Social : 10, rue Pasteur - 69190 SAINT-FONS
750 318 651 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 29 JUIN 2018

PROCES-VERBAL **(extraits)**

Le vingt-neuf juin deux mille dix-huit,
à quatorze heures trente, au siège social,
les associés de la Société « A puissance 10 », S.A.S. au capital de 10 000 € divisé en 10 000 actions de 1 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Président.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président de la société, M. Frédéric VOLPON. M. Emmanuel JACQUETTE assure les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents, représentés ou votant par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital et ayant le droit de vote. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....
Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

-
- Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2017 ;
 - Décision à prendre sur la dissolution anticipée de la société ;
 - Pouvoirs.
-

SIXIEME RESOLUTION – CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

L'Assemblée Générale constatant que les pertes sociales figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2017, comptes qui viennent d'être approuvés par l'Assemblée Générale, ont eu pour effet de rendre les capitaux propres de la société inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2017,

DECIDE, en application des dispositions de l'article L-225-248 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L-227-1) de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt et publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....
Extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
Frédéric VOLPON

